

**E**nne par la grace de dieu Reyne Regente de France et  
 de Navarre. Mere du Roy possidant et Exerçant la charge de Grand M<sup>tr</sup>

Chef et Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit et de l'Ordre de Saint Louis  
 et de l'Ordre de l'Étoile et de l'Ordre de l'Épée et de l'Ordre de l'Étoile et de l'Ordre de l'Épée

Toutte aux qui en presentant lettres de son salut, Jeauois fairoient  
 Que ven le procureur general des Officiers de l'Admirauté de Bayonne du  
 Bingham et autres ebuoir du mois d'aoust dernier q'bi' qu'avant sept  
 Continuant le transport par eux fait a la coste de Vendaye proche  
 de Fontarrabie sur l'advice qu'ils avoient eu que il y estoit échoué  
 une brigatte Espagnolle Armer en guerre Laquelle Ilz avoient  
 eue a la Mer le haut de celle brulant de toutes parts et apprice  
 Que le feu y avoit esté mis par les soldats de la garnison dudit  
 Fontarrabie en nombre de mille ou trois mille, ce qui avoit donné lieu  
 aux d'ictes Espagnols de s'en aller sur un grand nombre de hommes  
 du pays de Labourd de se transporter avec quelque nombre d'hommes  
 pour s'empreser que les d'ictes soldats de Fontarrabie ne s'en parussent  
 dire Canoniers qui estoient dans l'adict' brigatte. Tam pour la conservation  
 d'iceux Intendit du Roy nre. Tres honnore' sire et filz que les d'ictes  
 particuliers au moyen du Tiere d'iceux Navisagers qui ont esté accordés  
 aux hauts de l'ad' Navisoy d'iceux par les Roys precedens

Enne par la grace de dieu Reyne Regente de France et  
de Navarre Mère du Roy possédant et Exerçant la charge de Grand M<sup>re</sup>  
Chef et Chevalier de l'Ordre de l'Oratoire et de l'Ordre de l'Espérance

Toutteux qui en précédentte lettre eurent salut, Jeauois fairoie  
Que ben le procureur verbal des Officiers de l'admirauté de Bayonne du  
Binghvia et autres euvre du mois d'août dernier q'bi qu'avant sept  
Contenant le transport par eux fait a la coste de Vendage proche  
de Fontarabie sur l'admir qu'ils auoient eu quil sy estoit échoué  
Une brigatte Espagnolle Armer en guerre Laquelle Ilz auoient  
Eue a la Mer le haut de l'isle brulant de toutes parts et apprice  
Que le feu y auoit esté mis par des soldats de la garnison dudit  
Fontarabie en nombre de mille deux centz, Ce qui auoit donné lieu  
Aux d'Ortois de seuer et d'ind' lieu Lieutenant des mille hommes  
du pays de Labourd de sy transporter avec quelque nombre d'hommes  
pour empêcher que les d'soldats de Fontarabie ne s'emparassent  
des canons qui estoient dans ladicte brigatte. Tam pour la conservation  
des Intereux du Roy nre. Tres honnore' d'icelle et filz que l'ancienne  
particuliere Numoyen du Liure des Naufrageur qui ont esté accordés  
Aux hauts de l'ad' Maisoy d'Ortois par les Roys precedens nre  
de nre d'icelle et filz. Quils estoient aussi transportés en un roy bne  
honor apur minuit dudit Jour sur la grève de la Mer sur l'admir  
Que ledite docteur auoient fait donner quil estoit échoué by  
Vaisseau Anglois proche de la brigatte, que ceux de l'equipage d'icelle

..

Baisseau d'Island sorti pour de Jersey Raporté par qui le Maître  
de Jersey estoit descendu a terre du costé d'Espagne le Jour precedent en compagnie  
de quelques Espagnols passagers qui led. Officier par l'assistance du gendre  
du s'ieur Comte de Toulonjou bonhomme de Bayonne et d'un pays de Labouet, et  
dix huit autres par led. J. d'Orubie. Avoient fait retirer d'entre dudit  
navire une grande quantité d'hommes et de femmes qui y estoient accourus  
de fassions l'air et fort de d'entre d'entre. Le M. d'Island navire. Suivent de  
costé d'Espagne qui fut ouy et Interrogé par led. Officier, Qui l'amenant au  
Lieu proceur global La decharge de d'entre marchandise & conduite de partie  
d'entre en la maison du premier Jurat dudit bordage. quil estoit entre plusieurs  
personnes d'entre ledit Baisseau pour piller. Et avoient ouy plusieurs balots  
de Marchandise quil avoient partagé entre eux & Les Insolentes &  
Indiscretion du nomme. ~~Le M. d'Island navire. Suivent de~~  
La liste des passagers et d'entre d'entre passagers qui estoient d'entre led. Navire  
et la restitution d'entre du Consantinn d'Island M. La Remonst'ance de  
Richard l'ainé marchand Anglois demourant a S. Sebastien que led. Navire  
Luy estoit adressé avec cinq ballons de Bayetter qui luy appartenoient pour  
Il demandoit la de l'innocence La Composition. fait avec les Noms de Harambure  
et de Galbarette pour retirer les dix huit Canons qui estoient d'entre la  
Fregate Espagnolle Moyneam de qui luy furent accordés, que les dits  
Canons ont est conduits audit Chastel d'Orubie la declaration fait  
par led. M. d'Island navire Anglois quil avoit soubs le list de Jersey cinq  
saumons de l'ainé qui estoient pour son compte. La promesse accordée  
au procureur du Roy de Informer l'Université qui avoient pillé & volé  
et qui estoit bon d'entre les fregates & navires. La jugement de l'innocence  
du corps d'Island Anglois pour deux cent livres audit J. Galbarette

Le Trouble qui luy fut appoché par le x<sup>e</sup> pilluier, la Conduite de huit  
pièces de Canoy Jaurin dud<sup>e</sup> Navire Anglois au lieu et port du Socca,  
le payement fait aux eschanniers des marchandises par led<sup>e</sup> de Calbarette  
de la somme de Cent soixante six livres deux sols six deniers le tout avoué  
par led<sup>e</sup>. Officiers la Conduite et de l'invance de dix marchandises Au  
pouvoir des nommés de l'autre et de Harwigny du lieu de Sibouze par ce de  
l'autre et bénéficiaire la requisition faite par ledit Richard Guir qui luy fut  
de l'inv<sup>e</sup> ou de led<sup>e</sup> cinq ballen de Bayette Une balle de bar de broche pour  
homme, Et par Francois Guir de l'inv<sup>e</sup> Anglois de Nation natif des  
environs de Londres Une balle maque numero quatre, Le 2<sup>e</sup> de  
Janvier Hooypro en l'inv<sup>e</sup> Anglois de l'inv<sup>e</sup> quatre Aoust de  
premier Septembre dernier, Par lequel Il declare que les Jaisiers nommés  
La Marie amie de Londres luy appochoit et a sept ou huit autres habitants  
de Londres qui y avoit de d'au<sup>e</sup> quelqun qu'avant s'achetant de tous  
soix de marchandises Tam de l'inv<sup>e</sup> Gustaver qui drapier qui avoit un  
chagrin par divers marchands d'inv<sup>e</sup> Londres et d'au<sup>e</sup> par un nomme  
Jury Bray qui estoit d'au<sup>e</sup> led<sup>e</sup> Caissier six s'achetant, qui n'avoit memoire  
du nom d'au<sup>e</sup> marchand, qui avoit envoi<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> Commoissaire a  
S<sup>t</sup> Bastien et avoit laisse l'inv<sup>e</sup> papiver d'au<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> coffre qui l'inv<sup>e</sup> mannaire  
Croupe l'avoit si fort acueilly que quoy que l'inv<sup>e</sup> fut mis a la Rade au lieu de  
Avoit est<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> a la cost<sup>e</sup> qui avoit signe l'inv<sup>e</sup> qu'avant Commoissaire  
pour divers<sup>e</sup> personnes qui n'avoit point cognoissance que l'inv<sup>e</sup> Espagnole  
Eussent d'au<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> Navire qui l'inv<sup>e</sup> l'avoit et ne cognoist point l'inv<sup>e</sup> Francois  
Guir, Le 2<sup>e</sup> de l'inv<sup>e</sup> du pilote d'inv<sup>e</sup> Navire Anglois du xxvi<sup>e</sup> du mois d'Aoust  
Par lequel Il declare que l'inv<sup>e</sup> est a qui l'inv<sup>e</sup> led<sup>e</sup> marchandises et l'inv<sup>e</sup>  
a d'au<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> a l'inv<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> marchand Anglois d'inv<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> d'au<sup>e</sup>  
S<sup>t</sup> Bastien, Le 2<sup>e</sup> de l'inv<sup>e</sup> fait par les officiers de l'inv<sup>e</sup> l'inv<sup>e</sup> d'au<sup>e</sup> marchandises

V

saunier en la presence d'uy J. d'Herbier. Contre lui J. In solennel &  
minaciere dudit ~~contre~~ d'uy xxiii. xxv. xxvi. & xxvii. d'uy mois  
daoust av. Aube J. In untaive fait par luy officier au lieu de Siboure  
et puce d'uy J. d'Herbier les xxviii. et xxix. d'uy mois et ay par le menu  
de Courte l'ed. marchandise saunier pour luy faire beneficium par le  
singer de d. du vault et de Harthuy. Contre la Reclamation. Faire  
par ledit buet d'une ballie maquir. Numero quatre avec bue f. r. b. y. 6.  
En la l'ann. Ensemble comme luy appertient d'uy H. auroit represente  
la chif de nombre et la qualite de marchandise qu'il auroit declavee  
et estoit tenu de d'uy. L'Informoy. Faire par luy officier l'uy  
Jou xxviii. aoust d'uy par la quelle est rapporte que l'uy fuyant  
Echouie estoit d'uy. et que luy soldat de Fontavrie y avoit  
mille. de. L'uy p'nt. au y officier de l'admiral de Bayonne  
par led. J. In untaive. Anglois le xxxi. d'uy mois daoust  
d'uy acc. qui de d'uy marchandise saunier. Il luy fut delivre. Vngt  
piere de Saumon. six piere de Sustain. bue piece de ratine noire  
deux barils de Vaiselle distanc cinq piere de rat. d'Angleterre. Une  
couch. de drogue. Vng petit coffe. huit piere de Canoy. et quelque  
autres armur apparax et Vancille et la somme de deux cent livres  
pour le prix de la bue du corps d'uy. navire sans prejudice d'uy aube  
marchandise saunier appartenant aux aubes marchandises Anglois  
et tout car est payant la part d'uy d'uy du saunier. Aube R. g.  
presente aud. Juge de l'admiral de Bayonne led. J. In untaive. Aoust  
d'uy par luy bue marchand. de Londres a l'uy de delivance  
de cinq ballie de Bran. d'uy Bayonne. J. In untaive. Contre l'uy  
d'uy aube. bue distanc sept piere bue d'Angleterre de d'uy d'uy contant

deux barils de Cere de Cinq cinquante Livres pesant, sept caud  
de douze bottellin e hacune plaine de vin de Cinq six contaux  
d'Angloire quil auoit e charge luy mesme d'auoir luy nauire et luy aller  
Vendre audit S. Sebastien. copie de l'estat des marchandises que led. Brene  
auoit e charge d'auoir luy nauire pour soy compt. Hans lant. d'Angloire  
francoir. la copie de laquit de la coutume de Londres pour les marchandises  
du quatorziesme Juillet d'auoir luy nauire d'Angloire et francoir Aube  
Requise presnt. audit Juge de l'admirault. le quatriemeseptembre dernier  
par l'ay de Monsieur marchant de Gibour. faisam pour Andre Bordoy  
marchant Angloire d'auoir luy nauire audit S. Sebastien. Affid. de de Liouance  
d'un ballot de bar de stamie pour femme qui l'ay Cay de Londres auoit  
charge d'auoir luy nauire dont Il luy faisoit l'adresse copie du Comoisim.  
fait par ledit Hoyppe qui ledit Cay auoit e charge l'ay balle d'auoir luy  
nauire pour porter aux S. Sebastien. et de Liouance Audit Bordoy du xxviii.  
Juillet gbr. quauant. sept traduit. d'Angloire et francoir Aube Requise  
presnt. aux lieutenans de l'admirault. de Bayonne par led. Monsieur  
faisam pour luy Richard Cur le quatorziesme de d. mois cray affid.  
de de Liouance des marchandises a luy appartenant et qui ont est. l'auoir  
seuoir six des quatre ballons de bayonne contenant deux pieux et six balle  
contenant quatorze ans deux pains et deux bar de stamie pour homme  
deux Comoisim de d'auoir luy marchandises fait par ledit Hoyppe de  
xx. et xxii. Juillet d'v. Aux requises presnt. aux Juges de l'admirault  
le quatorziesme octobre d'v. par Pierre du halde. Le jeune marchant de  
Bayonne faisam pour Jacques Estamie marchant de Londres affid.  
de Liouance d'un ballot de Napier et souietier qui auoit est. e charge pour soy  
Compt. d'auoir luy nauire par Nicolas Vidier et Pierre Lempier pour rendre

audiet J. de Bastiaze et le delivrer a Nicolau heron soy Commissionnaire  
civilian le Commoissaire dud. Jour xxvi. Juillet en payant la pax de  
faire dudit Commoissaire, ledit Commoissaire dud. Jour Aube reg. p. v.  
audiet Jugr de Ladmirault le xxix. dud. mois d'octobre dernier par l'ouïe  
d'arguibel marchant de Brezonne faisam pour Arnaut Vdume marchant  
Anglois demourant adouuer assy de de l'ouïe d'En balot de marchandise  
d'annee d'aujour huy qui auoit est ch'haogé d'annee ledit d'ouïe pour le  
de l'ouïe a souïe Joven de Brezonne marchant de J. de Bastiaze le cognoissant  
dud. Hoopre d'ud balot de marchandise dud. Jour xxvi. Juillet 9 h.  
quarant. sept. eoyre de la proouaoy. passer par luy Vdume et saur  
d'ud d'arguibel pour faire la reclamaoy. du xxvi. nombre dernier  
Traduite d'Anglois et francois, Reg. a Nouer present par  
Pestalossi marchant bonoysier de Paris faisam pour led. boudoy et  
sammé l'ouïe assy de de l'ouïe de marchandise a Lux approuants  
Aube Reg. a Nouer present par Juvne Dollin marchant de  
bonoysier de Landren a ce quil luy soit rendu et de l'ouïe Une balle de bar  
de l'annee Contenant quatorze canis quarant. païoir ch'haogé d'annee luy  
Nouer le dixième Aoust 1647 par Robier Alduit faisam pour l'ouïe  
pour porre audiet J. de Bastiaze et le delivrer aux Richard l'ouïe la copie  
de la lettre de facture de lad. balle dud. Jour dixième Aoust dernier  
proouaoy. passer a l'ouïe le xxiii. septembre dernier par luy Dollin  
et saur d'ud Pestalossi pour demander luy main l'ouïe l'ouïe.  
de laquelle est une copie du Commoissaire dud. Hoopre du xxii. Juillet  
Audiet ay 1647 au. reg. a Nouer present par luy d'Ortabie a ce quil  
soit maintenu en la possession et Jouissance du droit de naufrage et pax  
d'annee l'ouïe de luy l'ouïe d'Ortabie et de l'ouïe dependant  
ce faisam quil nouer plaise luy adjudger le l'ouïe dire Canon l'ouïe

de la dite Esyatte Espagnolle et de marchandise dud' Navire Anglois qui  
ne s'avoit par Legitimement reclamer et de en consequence dire Concession qui  
est ont est accordé et confirmé aux seigneurs de lad' maison d'Ortubie  
levez par tant du Roy Louis XI. du mois de Janvier 1474. par laquelle  
il accorde a Rodrigo d'Alfaro et a Marie d'Ortubie sa femme la confirmation  
du droit de naufrage et espauve en les lieux de lad' terre d'Ortubie depuis le jour  
de la mort d'Alfonse d'Aragon son frere et de son frere de Louis de Cou  
lunpe. Avost de la chambre des Comptes de Paris de registration de ces lettres  
du premier febvrier l'an 1474. autres lettres patentes du Roy Louis douze  
du mois de decembre 1514. de confirmation d'ung droit de faucon de Louis d'Ortubie  
son eschanson ordinaire Vaillie d'ung Labouet. Autres lettres patentes du Roy  
Henry troisième du mois de Janvier 1576. de confirmation d'ung droit au bes  
lettres patentes du frere Roy Henry le Grand du mois de July 1608. De  
Confirmation d'ung droit avost de la chambre des Comptes de Paris de regu  
de ces lettres du 18 mars 1609. Autres lettres d'ung seigneur Roy Henry  
quatrième adressantes au Parlement de Bourdeaux pour faire jouir le  
sieur d'Ortubie de l'effect de ces lettres de confirmation du 22 febvrier l'an  
L'accept d'ung parlement de Bourdeaux de registration de ces lettres du 25 July  
1609 autres lettres patentes du Roy Louis Treizieme d'heureux  
memoire mes seigneurs et Espoux portant confirmation d'ung droit de faucon  
d'ung seigneur d'Ortubie du mois de octobre 1619. Autres lettres patentes du Roy  
Nre y s'avoit s'il est et confirmation d'ung droit de naufrage et espauve de  
faucon d'ung seigneur d'Ortubie du mois de febvrier 1641. Autre Reg. a nous  
gub. par bodefroy Vandredure marchand d'ung Poyonne comme procureur  
et ayant charge de Juy Puyhout marchand de London Nicolas Vandredure  
Puyre Laine et Daniel Schimay avoy marchands de domme et Anglerve  
ce qui il nous plust luy faire main levée de ce droit de Puyhout  
de six pieces de Mayenne qui ont est l'anvier d'ung naufrage de dix quilez



Auoit charge' d'auoir ledit Nauire. Aud' Vudroy & Lamer. Un balot contenant  
soixant douze piéces de Camelote & audit Schimny ausy un balot Contenant  
pareil nombre de soixant douze piéces de Camelote quil auoim charge' d'auoir  
ledit Nauire pour luy compt' pour porter audit S. Sebastien & luy de l'ouoir  
Audit francoir que & Jean francoir d'uzours demourant Aud' S. Sebastien  
& luy carter, payant leuy part d'ice' d'auoir du clauement, declaroiz' faict  
par ledit Rousout par diuain M<sup>r</sup> Jean Aurélien no<sup>re</sup> royal d'uz Londres  
le xxix<sup>e</sup> de septembre dernier 1647 quil auoit fait charge' d'auoir led' nauire  
le xx<sup>e</sup> d'uz mois de Juillet dernier, le nombre de cinq balots de bayettes  
Contenant dix piéces pour soy compt' pour porter ausy S. Sebastien & luy  
de l'ouoir audit Jean francoir susdit procureur, passée par led' Rousout  
& faict d'uz l'auduoir pour reclamer led' marchandise de premier octobre  
dernier Certificat de Mayno & Eschamier de Londres qui led' Aurélien est  
no<sup>re</sup> ausy lieu du xxiii<sup>e</sup> d'uz mois de septembre dernier Ausy declaroiz' faict  
par diuain Robin Vichendry no<sup>re</sup> a deuoir par ledit Daniel Schimny  
le dernier de septembre dernier quil auoit charge' d'auoir led' nauire led' Camelote  
pour soy compt' pour porter Aud' S. Sebastien & luy de l'ouoir ausy susdit  
portant procureur, & faict d'uz l'auduoir pour luy reclamer, Ausy  
declaroiz' faict par led' Vudroy & Lamer par diuain le Mayno d'uz  
deuoir quil auoit charge' pour soy compt' d'auoir led' nauire led' Camelote  
pour luy de l'ouoir ausy susdit ausy S. Sebastien du huitiesme d'octobre  
dernier procureur, passée luy tous par led' Vudroy & Lamer & faict  
d'uz l'auduoir pour reclamer led' Camelote & luy consid''. Nouue  
Nous ordonne & ordonnons que den dixneuf Canons l'ouir de lad' l'oyte  
Espagnolle Il en deuoir six aux d'auoir pour luy droit & fait de clauement  
six aud' S. d'Octobre pour le droit de naufrage a luy appartenant suiuant led'  
lettre patantur Et luy ausy. Nouue deuoir pour ice' droit d'aduisant.  
L'equel luy l'ouir l'auduoir a la maniere accoustum' & luy deuoir expromis  
miser en main du Receuoir de noue droits, Et Nyam Esquad Aux ruyndes

de Reclamatiou de d<sup>ns</sup> marchandises sauntes du naufrage du d<sup>ns</sup> nauire  
Anglois Ordoumeur qu'elle n'avoit rendu et restitué sauntes Aud  
hooppe n<sup>re</sup> d'acier somme de deux cens liures pour le prix prouuain de la  
Vente dud<sup>ns</sup> nauire. Plus pieces de Sustrain, Une piece de Ratine noire, Vingt pieces  
de plomb deux barils de Vaiselle de laiz cinq pieces de Car d'Angloire Une  
cruche de drogue, Un petit coffre huit pieces de canoy avec les autres armes  
appareux et ustancilles dud<sup>ns</sup> nauire. Audiet breue Cinq ballis de Car et  
Vayenn. Un paque de sept douzaines bar distame. Sept pieces Vayenn  
d'Angloire de diuerses Couleurs, deux barils de Cice sept caues de bouteilles  
de vin de Sic et cinq cens couraux d'Angloire. Audiet Monsieur de  
Petalossy faisant pour led<sup>ns</sup> boudeoy et Richard Cuir, Un balot de Car  
distame pour femme. Une ballis de Vayenn Coutraine deux pieces et une  
ballis Coutraine quatorze cens deux paues et deux bar distame pour homme,  
Audiet du balot pour led<sup>ns</sup> Coranier Un balot de Napier et Soumetier, Audiet  
d'Arguillet pour led<sup>ns</sup> Breue. Un balot de marchandises a lad<sup>ns</sup> Dollis Une  
ballis de bar distame Coutraine quatorze cens quarante paues, Audiet  
Gauder pour led<sup>ns</sup> Rushout Budoy Laine et de l'Imoy six pieces de  
Vayenn et deux ballis Coutraine chascun soixant-douze pieces de Camilots,  
Et audiet Jean francois Guir Un coffre avec les marchandises qui se sont  
trouués en Scilly et Coutraine de l'Imoy qui en a esté fait par led<sup>ns</sup> ditte  
Officiere led<sup>ns</sup> Jour xxviij. Nous mil six cens quarante sept a quoy  
faire led<sup>ns</sup> Dussault et Haristeguy et autres gaudians de son Coutraine  
par l'ordre de son et comme de possession de l'Imoy de Justice dom En ce  
faisan Il a dimuion sur le Vallabliment deschaogis et payant par l'oy  
Reclamatiou Lire faire faitte tant pour le sauntes de d<sup>ns</sup> ditte marchandises  
que Coutraine et deuit de baude dicelles chascun a proportion de ce qui leur  
y appartient ainsi que la lere qui en a esté faitte par l'oy d'admission

de Bayonne. Et quand Au surplus desd. Marchandises voyz réclamées  
Ordonnons que l'elles demoureront en main de J. Duault et de Haricotz qui  
prudent by ay Acompté du Jour que ledit Naufrage est arrivé pour  
en cas que prudent ledit Empire. L'elles soient réclamées par aucuns  
Alliés ou Amis de ledit Roy de France. En Payant les droits  
de Saumon et de gabelle et de l'elles passe en esle par nous ordonné  
Ainsy que de raison. Parquellz Marchandises ledit Lieutenant  
de L'admirault. Sera tenu de remettre. Incontinent es mains du Sieur  
de L'oyseau Secrétaire général de la marine. Ordonnons Nostres  
Officiers de L'admirault de faire et par faire le procès suivant la  
Réglement des ordonnances. Tam audiet ~~et~~ ~~en~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Bayonne~~  
qu'aux autres accusés de Col et de L'admirault de Marchandises  
qui estoient dans ledit Navire Anglois et de pourvoir a la restitution  
de celles qui auront est Collées. Audiet Reclamations et a l'aveu  
desd. dommages et Intérêts. Ainsy que de raison. En Joignant  
Tam Audiet ~~et~~ ~~en~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Bayonne~~ qu'aux autres  
Sieurs et Sieles dudit pays de Labour et Siege de L'admirault.  
de Bayonne de portez Audiet Officiers d'honneur et le respect  
dud. et l'aveu. Changier. Nostre de punition. Et Nostre  
Officiers de L'admirault. Nostre de L'admirault. A peine  
de répondre en l'aveu propre et primum. Car tel est nre  
plaisir. Fait A Paris le xxvi. Jour de Mars mil six cent  
quarante huit.

Par la Reine regente mere du Roy.  
Delors